

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Bonnevaux avant son approbation par le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-37,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 29 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-14 en date du 27 mai 2024 décidant d'engager une modification du plan local d'urbanisme approuvé le 22 décembre 2015,

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3779 en date du 16 avril 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas soumis le 11 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025-34 en date du 24 septembre 2025 du Conseil Municipal de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Bonnevaux à une évaluation environnementale, suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad-hoc.

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU de la commune aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées réceptionnés dans le cadre de cette consultation,

Vu l'ordonnance en date du 12 novembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Pascal GUY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe NIVELLE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Art 1 : Objet et dates de l'enquête de la modification 1 du PLU de Bonnevaux

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnevaux pour une durée de 31 jours consécutifs du vendredi 5 décembre 2025 (9h00) au dimanche 4 janvier 2026 (17h00).

Le siège de l'enquête publique est celui de la commune de Bonnevaux : Mairie de Bonnevaux – 2 route de La Solitude Chef-Lieu 74360 BONNEVAUX

Le projet de modification porte sur :

- L'évolution de l'OAP n°1 dite « Sous Miville » avec la réduction de son emprise afin de prendre en compte la zone humide au sud, ainsi que la réduction de sa densité et enfin permettre l'inscription dans le PLU du travail d'étude mené sur cette OAP, y compris dans son règlement AUb,

- Des modifications des dispositions règlementaires écrites et notamment : encadrer l'extension des bâtiments à usage d'habitation existants en zone A et N, mettre en place des dispositions concernant les aspects extérieurs des constructions (isolation par l'extérieur, toitures des annexes), permettre une largeur de voirie différente selon son ouverture ou non à la circulation publique ;
- La mise à jour dans le règlement graphique des Emplacements Réservés, des travaux d'assainissement collectif réalisés, du plan cadastral, des voiries et des cheminements piétons.

Au terme de l'enquête, la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Art 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pascal GUY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Art 3 : Modalité de mise à disposition du dossier au public

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés à la mairie de Bonnevaux et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 16h à 18h30 sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6923/>

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de Bonnevaux, aux mêmes heures d'ouverture

Art 4 : Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique du 5 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026, le public pourra déposer ses observations à l'attention du commissaire enquêteur de quatre manières :

- **Un registre d'enquête papier** sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie tels qu'indiqués ci-dessus, afin que le public puisse y déposer ses observations ;
- Le public pourra également adresser ses observations **par voie postale** au commissaire enquêteur en mairie de Bonnevaux :

Mairie de Bonnevaux
 Monsieur le Commissaire enquêteur
 2 route de la Solitude Chef-lieu
 74360 BONNEVAUX

La réception des observations par courrier est limitée aux dates de l'enquête (voir article 1), le cachet de la poste faisant foi.

- Le public pourra également adresser ses observations **par courriel** à l'adresse suivante :
enquete-publique-6923@registre-dematerialise.fr
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé permet au public de consulter le dossier et de déposer ses observations et propositions **par voie électronique** à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6923/>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6923/>) afin d'être visibles par tous.

Art 5 : Permanences du commissaire enquêteur en Mairie de Bonnevaux

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le mardi 9 décembre 2025 de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 19 décembre 2025 de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 2 janvier 2026 de 15h00 à 18h00

Art 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera, à Monsieur le Maire de Bonnevaux, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Art 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 16h à 18h30 sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6923/>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département Le Dauphiné Libéré et Le Messager. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bonnevaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Art 9 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU de Bonnevaux à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Bonnevaux. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite aux avis des personnes publiques associées ainsi qu'au rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, modifier le projet de PLU avant approbation.

Art 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de Bonnevaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Art 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Art 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Mme. la Préfète du département de la Haute Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Bonnevaux le 17 novembre 2025.

Le Maire, Gérard COLOMER.

